Nations Unies S/2007/268



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mai 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, datée du 3 avril 2007, que j'ai reçue du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune, transmettant le neuvième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), pour la période du 1er décembre 2006 au 28 février 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-33818 (F) 140507 150507

Annexe

Lettre datée du 3 avril 2007, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le neuvième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), qui porte sur la période du 1er décembre 2006 au 28 février 2007. Je vous saurais gré de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune sur les activités menées par la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période du 1er décembre 2006 au 28 février 2007.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006), le Conseil de sécurité a prié les États Membres de l'Organisation, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur l'activité de l'EUFOR. Le présent document est le neuvième rapport au Conseil sur la question.

II. Aperçu de la situation politique

3. Au cours de la période à l'examen, la situation générale en matière de sécurité est demeurée stable. La situation politique a été dominée par la question de la formation du gouvernement : le 3 janvier 2007, sept partis sont convenus d'une répartition des dossiers et des travaux afférents aux objectifs du programme du futur gouvernement au niveau de l'État; la composition du Conseil des ministres a été approuvée le 9 février par la Chambre des représentants et l'élection des représentants bosniaques et croates à la Maison des peuples de la Fédération s'est tenue le 27 février.

4. Les pourparlers techniques sur l'accord de stabilisation et d'association ont été conclus le 15 décembre mais les conditions de la signature de l'accord n'ont pas toutes été satisfaites, la réforme de la police demeurant le principal obstacle. Les gouvernements et parlements de l'État et des entités n'ont pas encore donné suite au rapport de la Direction de la mise en œuvre de la réforme de la police, paru le 22 décembre, contrairement à l'accord politique d'octobre 2005. Les pourparlers politiques visant à faciliter le règlement de la question, engagés à l'initiative du Président du Conseil des ministres, se poursuivent.

5. À ses réunions des 26 et 27 février, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a décidé de ne pas confirmer la fermeture immédiate du Bureau du Haut Représentant, qu'il est désormais envisagé de fermer d'ici au 30 juin 2008. Le Comité directeur a décidé de revoir la question à ses réunions d'octobre 2007 et de février 2008.

III. Activités de l'EUFOR

6. Au cours de la période considérée, l'EUFOR a eu un effectif d'environ 5 500 militaires, originaires de 24 États membres de l'Union européenne et de 10 autres pays[a]. Le contre-amiral Hans-Jochen Witthauer (Allemagne) a succédé au général de division Gian-Marco Chiarini (Italie) à sa tête le 5 décembre 2006.

7. L'EUFOR poursuit ses activités conformément à son mandat, selon lequel elle est tenue de faire œuvre de dissuasion, de continuer à faire respecter les annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix et de contribuer à assurer de bonnes conditions de sécurité. Elle aide par ailleurs le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes accusées de crimes de guerre, habituellement en coopération avec les autorités de police locales.

8. L'EUFOR mène des opérations en collaboration avec les autorités et les forces de l'ordre locales. Elle continue essentiellement à collecter des armes afin de réduire la quantité d'armes et de munitions illicites dans le pays. Au cours de la période à l'examen, 1 720 armes légères, 14 000 cartouches de munitions, 491 grenades à main, 8,5 kilogrammes d'explosifs et 480 autres articles (mines, roquettes, etc.) ont été collectés.

9. Le 27 février 2007, l'Union européenne a pris la décision de modifier la structure de l'EUFOR, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays et de ses incidences sur la situation en matière de sécurité dans la région. Eu égard aux engagements qu'elle a pris en Bosnie-Herzégovine, elle maintiendra une présence militaire afin de continuer à contribuer à assurer de bonnes conditions de sécurité. L'EUFOR maintiendra quelque 2 500 soldats sur le terrain, qui seront appuyés par des réserves transhorizon, prêtes à intervenir dans le cas où des problèmes de sécurité se poseraient dans le pays et à fournir les assurances nécessaires.

IV. Perspective

10. La restructuration de l'EUFOR se poursuivra au cours des mois à venir et doit être achevée d'ici à juin 2007.

---

[a] L'EUFOR se compose actuellement de contingents des pays ci-après : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède et Albanie, Argentine, Canada, Chili, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse et Turquie. Par ailleurs, Chypre et Malte contribuent au financement des dépenses communes de l'opération.